

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67

Délégués présents : 50

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 59

Date de convocation du Conseil : 21/01/2020

L'an deux mille vingt, le vingt huit janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOYS : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAIN : Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL représenté par M. Pascal GENOUD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD, Mme Muriel ARTIQUE
MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENTE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY (est parti après la délibération 750), M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est arrivé à la délibération 738, fin de pouvoir donné à Mme Françoise BIGRE-MERMIER), Mme Françoise BIGRE-MERMIER
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. Gilles NEURAZ donne pouvoir à Mme Muriel DESPRES
DOUVAIN : M. Georges LAPRAZ donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON donne pouvoir à M. Joseph DEAGE
THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
VEIGY-FONCENEX : Mme Suzanne BRYE donne pouvoir à M. Jean NEURY

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD

LULLY : M. René GIRARD

PERRIGNIER : M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERO

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Christian PERRIOT, Mme Sophie CHESSEL

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 JANVIER 2020.

N° 726

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2019

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi Nôtre du 7 aout 2015,
VU les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2017.059 en date du 28 février 2017 créant le Conseil Local de Développement,
VU l'arrêté n° ARR-AG2018.005 du 18 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions,
CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2019 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

N° 727

SDAASP - Avis de Thonon Agglomération sur le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président informe l'assemblée que l'article 98 de la loi du 7 aout 2015 (dit loi NOTRE) dispose que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil Départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Ce dossier a démarré très tardivement en Haute-Savoie, l'ensemble des schémas devant être adoptés pour fin 2017.

Aussi, un document a été récemment transmis à l'agglomération, document élaboré autour d'un diagnostic faisant ressortir les principaux enjeux recensés au niveau du Département, suivi d'un programme de quinze actions organisées autour de cinq axes stratégiques. Ce schéma devra être mis

en œuvre au cours des six prochaines années. L'objectif est d'apporter aux hauts savoyards qui rencontrent des difficultés d'accès aux services jugés les plus prioritaires des réponses adaptées et concrètes.

En application des dispositions précédemment évoquées et celle du décret n°2016-402 du 4 avril 2016, le document est transmis à Thonon agglomération pour avis.

VU l'article 98 de la loi du 7 août 2015 (dit loi Notre),

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 portant sur la consultation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale pour l'action publique sur le projet avant adoption,

VU l'avis du bureau du 14 janvier 2020.

CONSIDERANT l'importance de ce schéma pour les projets futurs de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'ensemble des projets en cours au sein de l'agglomération (analyse des besoins sociaux, projets de maisons de services au public, maisons de santé, schéma de mobilité, etc.).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le document du SDAASP sous réserve :

- de précisions à apporter sur les remarques d'ordre général transmises par l'agglomération et jointe à la présente délibération,
- d'une prise en compte plus marquée des dossiers déjà lancés par le bloc communal qui doit être associé sur le fond pour mener à bien ce schéma.

DEMANDE à M. le Préfet et à M. le Président du conseil départemental de bien vouloir prendre en considération les remarques de Thonon Agglomération annexées à la présente délibération,

DONNE pouvoir à M. le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 728

PROJET DE RESSOURCERIE - Convention d'occupation à titre précaire avec la SCI GIMINI

AFFAIRES GENERALES - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000453 du 21 mai 2019 visant à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais ».

CONSIDERANT le projet de Ressourcerie porté par l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais",
CONSIDERANT le lancement de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une ressourcerie inter-associative multi-filière sur le Chablais, confiée à INDDIGO avec l'accompagnement d'Innovalles,
CONSIDERANT les avis des Bureaux Communautaires des 9 juillet, 3 septembre, 8 octobre, 26 novembre et 03 décembre 2019,
CONSIDERANT le projet de convention d'occupation à titre précaire de locaux ci-annexé.

M. le Président expose que dans le cadre du projet de Ressourcerie du Chablais, plusieurs solutions foncières ont été étudiées.

Ainsi, après recherches et visites de locaux, les membres du Conseil d'Administration de l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais » ainsi que les partenaires ont unanimement montré un intérêt marqué pour un site situé sur la ZAE Espace Léman, route de Margencel, dans l'ancien bâtiment du Troc de l'Île.

Ce bâtiment d'une surface de 1 550 m² comprend notamment une zone de réception, d'ateliers et un magasin.

Libre de suite, ses propriétaires, la SCI GIMINI, souhaitent louer ce bâtiment dans les meilleurs délais afin d'optimiser leur investissement.

Au regard de cette opportunité immobilière répondant très favorablement aux besoins de ce projet, et après échanges avec les propriétaires, Thonon Agglomération a proposé la mise en œuvre d'une convention d'occupation à titre précaire durant la période transitoire d'études préalables devant permettre de s'assurer de la faisabilité du projet de ressourcerie. Par suite des négociations, il a été convenu entre les parties d'appliquer un loyer réduit sur une durée de huit (8) mois ; ainsi, les propriétaires ont consenti à Thonon Agglomération, un loyer de 4,50 € HT/m²/mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention d'occupation à titre précaire de locaux pour le bâtiment sis sur la ZAE Espace Léman – 5 274 route de Margencel – 74200 Anthy-sur-Léman à intervenir avec la SCI GIMINI pour un loyer mensuel de 6 975 € HT, sur une durée de huit mois,
PRECISE	que le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur pendant la durée du bail,
AUTORISE	M. le Président à signer ledit contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 729

CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE AU REVERSEMENT DES FRAIS ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET THONON AGGLOMERATION

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert à titre gratuit au bénéfice de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il n'en demeure pas moins que l'agglomération bénéficiaire du transfert reste cependant redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc...),

CONSIDERANT les prestations et locaux dont l'agglomération bénéficie de la part de la ville, et réciproquement.

M. le Président indique qu'il convient en conséquence de ce qui précède de régulariser par une nouvelle convention cadre permettant la refacturation annuelle ainsi avancée par une partie au bénéfice de l'autre jusqu'en 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au reversement des frais entre l'Agglomération et la Ville de Thonon-les-Bains, dont un exemplaire restera joint en annexe,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 730

EAU POTABLE - Convention de reversement avec la Ville de Thonon-les-Bains / situation des acomptes

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président indique que dans le cadre du transfert de la compétence Eau de la commune de Thonon-Les-Bains à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020, des sommes n'ont pas encore fait l'objet d'un titre de recette : il s'agit des prélèvements mensuels (acomptes) pour des abonnés qui font l'objet d'un décompte sur facture en 2020.

L'ensemble de ces acomptes au 31 décembre 2019 figurent donc sur le compte de la Commune en trésorerie, qu'elles concernent l'Eau ou l'Assainissement.

Il convient donc par la présente délibération, avec la convention associée, de permettre l'ensemble des opérations pour dénouer comptablement cette situation, en collaboration avec le Trésor Public, sans complexifier davantage le travail de la Régie des Eaux de Thonon Agglomération.

Il s'agit en l'occurrence de permettre les opérations suivantes :

- autoriser le Comptable Public à prélever sur le compte de la Commune les sommes correspondant aux acomptes 2020 déjà perçus au 31 décembre 2019 (acomptes d'août à décembre) pour les créditer sur le compte de Thonon Agglomération,
- ces sommes feront ensuite l'objet de titres d'encaissement par Thonon Agglomération au moment des décomptes sur les budgets 2020 gérés par Thonon Agglomération, les produits étant titrés pour l'Eau comme pour l'Assainissement,
- à l'issue de ces opérations, de manière à ne pas complexifier les opérations de la Régie, Thonon Agglomération effectuera à partir de son budget Eau un reversement forfaitaire à la commune de Thonon-Les-Bains de la moitié des sommes totales d'acomptes prélevés au 31 décembre 2019, permettant ainsi à la Commune d'assurer le rattachement au budget Eau 2019 de ces acomptes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à prélever sur le compte de la Commune les sommes correspondant aux prélèvements 2020 (acomptes) et de les transférer sur le compte de la Communauté d'Agglomération,
PERMET le titrage de ces sommes par les budgets Eau et Assainissement lors des décomptes des abonnés,

CONSIDERE	que les acomptes transférés concernent à part égale de l'Eau et de l'Assainissement pour permettre le reversement à la Commune de la somme d'Eau considérée,
AUTORISE	à l'issue de ces opérations de régie, et au plus tard le 31 juillet 2020, le reversement par le Budget Eau de Thonon Agglomération vers le Budget Principal de la commune de Thonon de la somme forfaitaire correspondant à la moitié des acomptes transférés sur le compte de Thonon Agglomération,
AUTORISE	M. le Président à signer la convention jointe.

N° 731

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0003 portant dissolution du syndicat des eaux des Moises et des Voirons,
VU la délibération CC000697 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget eau potable pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe eau potable » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

11 350 000.00 Euros en fonctionnement et
9 340 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe eau potable » pour l'année 2020.

N° 732

SOLLICITATION DE L'EPF POUR LE LANCEMENT D'UNE DUP SIMPLIFIEE POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES DU PROJET DE LYCEE SUR LA COMMUNE DE BON-EN-CHABLAIS

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique,
VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bons-en-Chablais approuvé le 06/01/2014, modifié le 21/09/2015, le 15/11/2016 et le 15/12/2016, et notamment le règlement de la zone Uc, sous-secteur Uc2 »,
VU la délibération n°2017-107 Conseil communautaire en date du 27/03/2017 décidant l'adhésion de la communauté d'Agglomération Thonon agglomération à l'EPF74,
VU le courrier du 19 novembre 2019 approuvant la saisine de l'EPF 74.

M. le Président indique que la région Auvergne-Rhône-Alpes est maître d'ouvrage de la construction du futur lycée qui sera implanté sur la commune de Bons-en-Chablais. En vertu de ses statuts, Thonon Agglomération va dans ce cadre procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce nouvel établissement, ainsi qu'à la construction des équipements sportifs connexes. A ce titre Thonon Agglomération a mandaté l'EPF pour le portage foncier.

M. le Président rappelle que l'EPF 74 est mandaté pour l'acquisition des parcelles situées dans le secteur de la création d'un lycée et de ses aménagements associés sur la commune de Bons-en-Chablais, classée en zone agricole sur le Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre l'EPF 74 peut se charger d'acquérir ces biens au besoin par Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 57
CONTRE : 1 (Jean-Paul GONTHIER)
ABSTENTION : 1 (Jean-Louis BAUR)

APPROUVE	le principe de la constitution d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, dite enquête simplifiée et d'un dossier d'enquête parcellaire conjointes,
DIT	que la déclaration d'utilité publique est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte de la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
APPROUVE AUTORISE	le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF 74, M. le Président à signer tous actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 733

PERRIGNIER - Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) - Teppes Borget

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,
VU l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,
VU le Programme Pluriannuel d'Intervention (2019/2023),
VU le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre La Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

M. le Président informe le conseil communautaire que la Communauté d'agglomération « Thonon agglomération » a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien qui lui est nécessaire pour réaliser une opération en lien avec le pôle d'échange multimodal de la gare de Perrignier. Il s'agit plus particulièrement de permettre la création d'un parking de rabattement pour les usagers du Léman Express.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Equipements publics** ».

Le bien concerné, situé sur la Commune de Perrignier est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
B	113	Teppes Borget	8 843
B	2062	Teppes Borget	4
B	2063	Teppes Borget	1 181

Dans sa séance du 05/07/2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 15 042,00 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 734

MESSERY - Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 du Code de l'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais,
VU l'arrêté n°ARR-URB2019.007 pris par M. le Président de Thonon Agglomération en date du 18 septembre 2019, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Messery,
VU la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery aux Personnes Publiques Associées,
VU la notification à l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas,
VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery.

CONSIDERANT qu'au regard du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications.

Serge BEL et Claude GERARD ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la modification simplifiée n°1 du PLU de Messery,
DIT	que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Messery –Place de la Mairie 74140 MESSERY, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
DIT	que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie de Messery, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information,
DIT	que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Messery sera tenu à la disposition du public : - à la Mairie de Messery – Place de la Mairie 74140 MESSERY - aux jours et heures habituels d'ouverture - à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture - à la Préfecture de Haute-Savoie,
DIT	que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Messery sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

N° 735

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE MULTISITE (MSP) - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Douvaine pour la réalisation d'une MSP

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Patrice BEREZIAT

M. le Président rappelle que la communauté de communes du Bas-Chablais avait engagé un travail dès 2013 sur l'offre de premiers recours en matière de santé à la suite de plusieurs constats :

- Besoin des médecins de Douvaine d'avoir de nouveaux locaux,
- Constat d'un déficit de médecins généralistes (aucune prise en charge de nouveau patient, nombre de médecins en âge de la retraite, féminisation de cette profession, ...),
- Une partie du territoire classé en zone de vigilance d'offre de soins pour la population selon l'ARS, Agence Régionale de la Santé (cf. Schéma Régional de l'Offre de Soins).

Le travail s'appuyait sur un diagnostic mené par un bureau d'études ainsi que des rencontres avec les professionnels du territoire (médicaux et paramédicaux).

Ce travail avait abouti à un projet de santé validé par l'ARS en mai 2016.

Depuis, le projet immobilier de maison de santé multisite destiné à accueillir ce projet de santé a progressé sur les communes de Douvaine et Bons-en-Chablais. Ce projet est porté par Teractem qui va réaliser la construction en tant qu'aménageur, puis revendre le bâtiment aux communes.

L'agglomération a suivi ces projets (coordination et ingénierie principalement) sans s'engager en maîtrise d'ouvrage.

Aussi, les communes sollicitent un fonds de concours afin de mener à bien ce projet, fonds de concours qui sera à hauteur de 300 000€ par site.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle	1 132 200,00 €	FC Thonon agglomération	300 000,00 €
Aménagement des voies de parkings et voie de desserte interne	200 000,00 €	Région	200 000,00 €
		Département	150 000,00 €
		Autres	
		Autofinancement	682 200,00 €
TOTAL	1 332 200,00 €	TOTAL	1 332 200,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,
VU le projet présenté par la commune de Douvaine,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 décembre 2019.

CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation d'une MSP, maison de santé pluriprofessionnelle multisite sur le territoire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT le plan de financement fourni par Teractem pour cet équipement et le rachat du bâtiment par la commune de Douvaine,
CONSIDERANT que le projet poursuivi par Douvaine présente un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération et s'inscrit dans un projet multisite,
CONSIDERANT que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet une aide forfaitaire de 300 000€,
CONSIDERANT que la commune de Douvaine justifiera à l'agglomération l'utilisation des fonds par la production de l'acte d'achat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Douvaine concernant la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle multisite, dont le projet de santé a été agréé par l'ARS,
FIXE le montant dudit fonds de concours à la somme de 300 000€,
PRECISE que le montant est inscrit au budget principal 2020, imputation 2041412 et sera versé entièrement sur l'exercice 2020 à la commune de DOUVAINE dès réception de la délibération concordante du conseil municipal.

N° 736

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE MULTISITE (MSP) - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bons-en-Chablais pour l'aménagement d'une MSP

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

M. le Président rappelle que la communauté de communes du Bas-Chablais avait engagé un travail dès 2013 sur l'offre de premiers recours en matière de santé à la suite de plusieurs constats :

- Besoin des médecins de Douvaine d'avoir de nouveaux locaux,
- Constat d'un déficit de médecins généralistes (aucune prise en charge de nouveau patient, nombre de médecins en âge de la retraite, féminisation de cette profession, ...),
- Une partie du territoire classé en zone de vigilance d'offre de soins pour la population selon l'ARS, Agence Régionale de la Santé (cf. Schéma Régional de l'Offre de Soins).

Le travail s'appuyait sur un diagnostic mené par un bureau d'études ainsi que des rencontres avec les professionnels du territoire (médicaux et paramédicaux).

Ce travail avait abouti à un projet de santé validé par l'ARS en mai 2016.

Depuis, le projet immobilier de maison de santé multisite destiné à accueillir ce projet de santé a progressé sur les communes de Douvaine et Bons-en-Chablais. Ce projet est porté par Teractem qui va réaliser la construction en tant qu'aménageur, puis revendre le bâtiment aux communes.

L'agglomération a suivi ces projets (coordination et ingénierie principalement) sans s'engager en maîtrise d'ouvrage.

Aussi, les communes sollicitent un fonds de concours afin de mener à bien ce projet, fonds de concours qui sera à hauteur de 300 000€ par site.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Achat des locaux "maison de santé"	1 144 500,00 €	FC Thonon agglomération	300 000,00 €
		Région	200 000,00 €
		Département	150 000,00 €
		Autres	
		Autofinancement	494 500,00 €
TOTAL	1 144 500,00 €	TOTAL	1 144 500,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,

VU le projet présenté par la commune de Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 décembre 2019.

CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation d'une MSP, maison de santé pluriprofessionnelle multisite sur le territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le plan de financement fourni par Teractem pour cet équipement et le rachat du bâtiment par la commune de Bons-en-Chablais,

CONSIDERANT que le projet poursuivi par Bons-en-Chablais présente un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération et s'inscrit dans un projet multisite,

CONSIDERANT que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet une aide forfaitaire de 300 000€,

CONSIDERANT que la commune de Bons-en-Chablais justifiera à l'agglomération l'utilisation des fonds par la production de l'acte d'achat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Bons-en-Chablais concernant la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle multisite, dont le projet de santé a été agréé par l'ARS,
FIXE le montant dudit fonds de concours à la somme de 300 000€,
PRECISE que le montant est inscrit au budget principal 2020, imputation 2041412 et sera versé entièrement sur l'exercice 2020 à la commune de Bons-en-Chablais dès réception de la délibération concordante du conseil municipal.

N° 737

AVENANT CONVENTION MISSION LOCALE - Disposition de sous-colocation

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes,
VU la délibération n°CC000512 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°CC000635 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat, après avis des communes et du SIAC.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 décembre 2019 sur l'extension du dispositif mis en œuvre avec la Mission Locale de Jeunes en matière de sous-colocation à destination des jeunes de moins de 30 ans en mobilité professionnelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention pour l'animation du dispositif de sous-colocation pour les jeunes de moins de 30 ans, en partenariat avec le CLLAJ,
AUTORISE M. le président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches s'y rapportant.

N° 738

DOCUMENT CADRE D'ORIENTATION ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU les articles L441-1-5 du code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,
VU la délibération n°CC000742 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative à la validation du projet d'avenant du Contrat de Ville,

VU la délibération n°DEL2017.422 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
VU l'arrêté conjoint n°ARR-DDCS/PL/2018-0221 définissant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de Thonon Agglomération du 24 octobre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPOUVE le document cadre d'orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution de Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer la Convention Intercommunale d'Attribution et à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout autre document s'y rapportant.

Arrivée de M. Guillaume DEKKIL, fin du pouvoir à Mme Françoise BIGRE-MERMIER

N°739

GARANTIES D'EMPRUNTS PLAi et PLUS - LEMAN HABITAT - 13 rue de Verdun à Thonon

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt signé entre Léman Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, joint à la présente délibération,
Considérant la réponse de principe de la mairie de Thonon-Les-Bains en date du 16 octobre orientant Léman Habitat vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

Léman Habitat sollicite la garantie d'emprunt de Thonon Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 405 473 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 lignes de Prêt est destiné à financer une opération comportant 19 logements, dont 8 PLAi et 11 PLUS et située 13, rue de Verdun à Thonon-Les-Bains.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5316431	5316434	5316430	5316433
Montant de la Ligne du Prêt	499 008 €	273 387 €	409 002 €	224 076 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,14 %	0,25 %	0,34 %	0,25 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,01 %	1,34 %	1,01 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,26 %	0,6 %	0,26 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,01 %	1,35 %	1,01 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Léman Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Léman Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE Sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI et PLUS,
VALIDE La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 740

GARANTIE D'EMPRUNT PLS - LEMAN HABITAT - 13 rue de Verdun à Thonon

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux ;
VU le Contrat de Prêt signé entre Léman Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, joint à la présente délibération ;
Considérant la réponse de principe de la mairie de Thonon-Les-Bains en date du 16 octobre orientant Léman Habitat vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux ;

Léman Habitat sollicite la garantie d'emprunt de Thonon Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 392 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 lignes de Prêt est destiné à financer une opération comportant 5 logements PLS et située 13, rue de Verdun à Thonon-Les-Bains.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5316565	5316563	5316564	
Montant de la Ligne du Prêt	74 981 €	57 731 €	59 680 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,44 %	0,44 %	0,25 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,75 %	1,75 %	1,01 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	0,26 %	
Taux d'intérêt ²	1,76 %	1,76 %	1,01 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Léman Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Léman Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE Sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLS,
VALIDE La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE Le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires

N° 741

POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Bilan des actions 2018

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales relatives à l'établissement annuel d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
VU les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales relatives à la présentation annuelle d'un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre des contrats de ville.

CONSIDERANT que le bilan des actions et co-financements du contrat de ville, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision globale des actions et financements conduits par la collectivité et les partenaires du contrat de ville.

OUI l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bilan 2018 des actions du contrat de ville,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N° 742

POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville – Validation du projet d'avenant

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU la signature du pacte de Dijon le 06 avril 2018,

VU la loi de finances du 28 décembre 2018 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022,
VU la circulaire du 22 janvier 2019 définissant les modalités de rénovation des contrats de ville pour la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la circulaire du 22 janvier 2019 rend nécessaire la rédaction sous la forme d'un avenant d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, afin de donner une nouvelle impulsion au contrat de ville au regard des évolutions survenues depuis sa signature (nouvelles orientations nationales mais aussi évolutions locales),

CONSIDERANT la contribution de chacun des signataires du contrat de ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène à l'élaboration d'un projet de protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période allant jusque fin 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène élaboré par Thonon Agglomération en concertation avec les autres signataires et les partenaires de la Politique de la Ville,

AUTORISE M. le Président à le signer et à le mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences intercommunales.

N° 743

POLITIQUE DE LA VILLE - Bureau Information Jeunesse (BIJ) - Validation du projet de labellisation

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « l'égalité et à la citoyenneté »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la demande de l'Etat service instructeur de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Thonon Agglomération selon un nouveau cahier des charges,

CONSIDERANT le diagnostic du BIJ Thonon Agglomération effectué auprès des élus, professionnels de la jeunesse et des jeunes du territoire visant la rédaction d'un projet adapté au plus près des besoins des jeunes du territoire,

CONSIDERANT les résultats des études concernant les jeunes de l'agglomération (notamment le diagnostic de l'analyse des besoins sociaux réalisé en 2019),

CONSIDERANT que le projet de demande de label du BIJ Thonon Agglomération correspond à la demande du territoire et respecte le cahier des charges demandé par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de demande de labellisation BIJ, élaboré par Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à le signer et à le mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences intercommunales.

N° 744

TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention financière dans le cadre de la mission d'accompagnement des élèves transportés sur le circuit spécialisé des Chainettes

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, englobant l'exercice de la compétence transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de premier rang,

CONSIDERANT le mode opératoire retenu pour assurer la desserte de l'école intercommunale des Chainettes (Perrignier – Cervens),

CONSIDERANT qu'il convient que l'agglomération signe les conventions nécessaires pour l'organisation des ressources humaines et la mise à disposition des agents œuvrant pour le service Transports scolaires, ainsi que la prise en charge financière de la quote-part du temps de travail liée à cette mission.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,
DONNE tout pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 745

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DSP RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF URBAIN ET INTERURBAIN

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation des mobilités,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 03 décembre 2019,
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 13 novembre 2019,
VU l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2020.

CONSIDERANT les termes des contrats de transports en cours dont est titulaire l'agglomération,
CONSIDERANT les préconisations des rapports joints.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 57

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Guillaume DEKKIL, Françoise BIGRE-MERMIER)

PREND	acte des scénarii produits à l'occasion de l'étude concourant à la définition d'un schéma directeur de la mobilité d'agglomération,
DECIDE	de retenir le scénario cible (scénario tendanciel auquel ont été ajoutées les relations nord / sud) comme l'un des scénarii de la consultation à engager à l'occasion du renouvellement des contrats en cours,
VALIDE	le mode de dévolution proposé à savoir la délégation de service public, s'agissant de l'offre commerciale,
AUTORISE	l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de délégation de service public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

N° 746

AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE DU GENEVOIS FRANCAIS

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président resitue le travail mené par la Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) en matière de mobilité depuis 2014 au travers notamment de l'élaboration du Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français ou encore de la concrétisation d'actions autour de la compétence transférée en matière de mobilités nouvelles. Parallèlement, les EPCI membres du Pôle se sont également fortement renforcés sur la question et les mobilités sur le territoire entrent dans une nouvelle ère avec la mise en service de la Voie Verte du Grand Genève, du Léman Express, du tramway Genève-Annemasse etc..

Pour autant les enjeux auxquels font face les collectivités sont toujours plus prégnants.

Le territoire est marqué par une saturation du système de transports et déplacements qui se traduit au quotidien par une congestion majeure et croissante, avec chaque jour, plus de 15 voitures supplémentaires en circulation. Cette situation entrave le bon fonctionnement du territoire et menace à terme sa capacité à engager sa transformation écologique, à maîtriser son développement et garantir, la qualité du cadre de vie.

Par conséquent, les élus du Pôle Métropolitain ont souhaité se fixer une nouvelle ambition et passer un cap, à savoir la constitution d'une Autorité Organisatrice unique de la Mobilité sur le territoire du Genevois français.

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir une Autorité Organisatrice unique de la Mobilité sur le territoire du Genevois français,
CONSIDERANT la démarche globale et structurée proposée autour de 4 chantiers afin de nourrir cette réflexion tout au long de l'année 2020,
CONSIDERANT l'accord de principe du bureau communautaire en date du 14 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME	l'intérêt et la plus-value de créer une AOM à l'échelle du Genevois français,
VALIDE	l'opportunité de travailler aux conditions de faisabilité de création de l'AOM unique, en vue d'élaborer une proposition détaillée aux élus à l'automne 2020, sous forme d'un « Pacte mobilité »,
DONNE	mandat aux équipes de Thonon Agglomération pour engager et conduire conjointement les travaux au cours de l'année 2020, avec l'appui de Bureaux d'études, experts en mobilité et des équipes du PMGF,
CONFIRME	l'intérêt d'associer le Canton de Genève, le Canton de Vaud, les différents partenaires institutionnels français ainsi que le GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) Transports publics aux étapes-clés de ces travaux.

N° 747

MARCHE DE TRAVAUX MAPA 2018-47(ASS) - Travaux d'assainissement - Renforcement du collecteur latéral au lac avenue de Corzent sur la commune de Thonon-les-Bains - Adoption d'une modification en cours d'exécution du marché

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU le marché de travaux MAPA-2018-47(ASS) « Travaux d'assainissement - Renforcement du collecteur latéral au lac avenue de Corzent sur la commune de Thonon Les Bains » attribué à l'entreprise DAZZA le 11 janvier 2019.

CONSIDERANT les adaptations techniques indispensables à la bonne mise en œuvre dudit marché de travaux,
CONSIDERANT l'incidence financière induite par les importantes adaptations techniques,
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 17 décembre 2019 et son avis favorable.

M. le Président rappelle que le montant initial des travaux de ce marché public, était de 262 157.60 € HT. Il indique que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 50 839.70 € HT. Dès-lors, le nouveau montant du marché est de 312 997.30 € HT, soit une hausse de 19.39 % du montant initial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le présent avenant du marché susmentionné,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

N° 748

FUITE D'EAU - Dégrèvement part assainissement - Commune d'Anthy

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'assainissement de Thonon Agglomération approuvé le 3 avril 2018 et notamment son article 19 portant sur la tarification de la redevance d'assainissement.

Lors des relevés des compteurs d'eau à Anthy-sur-Léman il a été constaté pour les concessions citées ci-dessous :

- N° 15BA172283 située 8 route de Séchex, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 638 m³, soit un volume de fuite de 562 m³ de plus que le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années sur une période équivalente qui est de 76 m³.
- N° 16BA077187 située 69 route de Corzent, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 729 m³, soit un volume de fuite de 450 m³ de plus que le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années sur une période équivalente qui est de 279 m³.

Le service d'eau potable d'Anthy-sur-Léman ayant constaté que ces consommations d'eau anormales résultaient de fuites survenues sur le trop-plein du chauffe-eau et que ces fuites avaient été réparées par les propriétaires, après le délai d'un mois.

Le service de l'eau, lors d'une commission, a convenu de ne pas accorder de dégrèvement sur la part eau potable, et d'accorder un dégrèvement sur la part assainissement.

Il convient d'accorder, à titre exceptionnel, un dégrèvement de la part assainissement aux abonnés, dans un souci de cohérence avec les informations reçues par le service eau potable de la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le calcul des montants de la part assainissement sur la base de :

- La consommation moyenne soit 76 m³ pour la concession N° 15BA172283 ce qui réduit la facture de 2 711,90 € TTC à 1 171,46 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie de l'Eau de Thonon Agglomération

- La consommation moyenne soit 279 m³ pour la concession N° 16BA077187, ce qui réduit la facture de 3 104,91 € TTC à 1 871,46 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie de l'Eau de Thonon Agglomération.

N° 749

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Agence de l'eau - Tarifs 2020

EAU - Service : Eau
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000717 du 14 janvier 2020 portant « SYNDICAT DES EAUX DES VOIRONS (SEMV) - Fin de la délégation de compétence au syndicat »,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0003 du 17 janvier 2020 portant dissolution du syndicat des eaux des moises et des voirons,
VU les délibérations des communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et de LE LYAUD, ainsi que la délibération du comité syndical du SEMV approuvant les tarifs des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2019.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau qui n'a pas obligation de fixer ses tarifs une année à l'avance, propose pour l'année 2020, les redevances suivantes :

- Redevance de pollution : 0,27 €/m³,
- Redevance pour modernisation des réseaux : 0,15 €/m³,

CONSIDERANT que pour la redevance de préservation de la ressource, l'Agence ne fixe pas de taux, mais elle calcule un montant global, qui est déterminé en fonction des volumes d'eau prélevés l'année précédente. C'est ensuite la collectivité, qui doit fixer le taux nécessaire, pour permettre le recouvrement auprès des abonnés, d'une somme suffisante pour couvrir le montant à reverser à l'Agence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE

- le montant de la redevance de pollution domestique fixé par l'Agence de l'Eau à 0,27 €/m³ pour l'année 2020,
- le montant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'Eau à 0,15 €/m³ pour l'année 2020,

FIXE

- à 0,080 €/m³ (0,080 €/m³ en 2019) le montant de la redevance de préservation de la ressource qui sera facturé pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2020 ; pour le service des eaux concernant les communes de Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex Fessy Loisin Lully Margencel Massongy Messery Nernier Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Veigy-Foncenex Yvoire,
- à 0,056 €/m³ (0,057 €/m³ en 2019) le montant de la redevance de préservation de la ressource qui sera facturé pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2020 ; pour le service des eaux concernant les communes de Thonon-les-Bains et le Lyaud.

CONFIRME

- que le taux de TVA applicable sur toutes les redevances liées au l'eau potable est de 5,5 %,
- que le taux de TVA applicable sur la redevance pour modernisation des réseaux est de 10,00 %.

N° 750

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville de Thonon-les-Bains à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»

EAU - Service : Systèmes d'information
Rapporteur : Jean NEURY

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'absence de transfert de personnel des services supports, l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,
CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Ville de Thonon-les-Bains au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la Ville de Thonon-les-Bains

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention de prestation de service informatique annexée,
PRECISE	que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2020,
AUTORISE	le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Départ de M. Gilles JOLY

N° 751

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville d'Anthy-sur-Léman à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»

EAU - Service : Systèmes d'information
Rapporteur : Jean NEURY

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'absence de transfert de personnel des services supports, l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Commune d'Anthy-sur-Léman au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention de prestation de service informatique annexée,
PRECISE	que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2020,
AUTORISE	le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

N° 752

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Commune du Lyaud à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»

EAU - Service : Systèmes d'information
Rapporteur : Jean NEURY

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'absence de transfert de personnel des services supports, l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Commune du Lyaud au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la Commune du Lyaud.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service informatique annexée,
PRECISE que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget
« Eau » 2020,
AUTORISE le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente
délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des
présentes.

N° 753

AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPERATEUR PAEC ET LES PARTENAIRES DE L'OPERATION COLLABORATIVE DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DU CHABLAIS

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le contrat de territoire de Thonon Agglomération ainsi que les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont elle est l'opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival – marais de Chilly » et « Lac Léman ») et plus précisément les actions suivantes :

- l'action « QUAL-2 Phyto ZA » visant à diminuer la pollution par les produits phytosanitaires sur les bassins versant de l'ouest du territoire, en limitant l'utilisation de ces produits par la profession agricole,
- l'action « MIL3-4 Valorisation produits ZH » visant à valoriser les produits issus de la gestion des zones humides, en particulier sur le plan agricole,
- les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont il est opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival - marais de Chilly » et « Lac Léman »),

VU les fiches actions du contrat de territoire et les documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont Thonon Agglomération est opérateur, permettant à cette dernière de contribuer à la mise en place d'actions dans le domaine agricole,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ((SIAC), opérateur PAEC) et les autres partenaires que sont la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC), et Thonon Agglomération (animateur PAEC) pour l'année 2019 (ci-joint),
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 754

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Convention avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour l'incinération d'une partie des ordures ménagères issue de l'antenne de Perrignier

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD

CONSIDERANT la nécessité de trouver un exutoire pour une quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée sur l'antenne de Perrignier, et notamment pour les communes d'Armoy et du Lyaud de l'ordre de 500 tonnes par an,
CONSIDERANT la disponibilité des équipements du SITOM des Vallées du Mont-Blanc et les conditions tarifaires proposées par ledit syndicat,
CONSIDERANT le projet de convention, et notamment les tarifs proposés.

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'en conséquence des capacités que présente le four du STOC, Thonon Agglomération recherche des solutions locales pour une partie des ordures ménagères collectées sur les communes d'Armoy et du Lyaud. La convention porte sur un an renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'incinération d'ordures ménagères avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et plus largement tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

N° 755

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – AOO-2019-43 Exploitation des quatre déchetteries intercommunales - Collecte et traitement des cartons et des gravats - Attribution de marché

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un service de location et d'enlèvement de bennes et de traiter les matériaux issus de ces collectes,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 5 décembre 2019, publié sur les supports de publication : le BOAMP, Eco Savoie Mont Blanc - Ed. 74, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 14 janvier 2020, établit le classement des offres au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés pour un montant global estimatif de 953 451.77 €TTC (8 66 774.33€ HT) pour une durée de 44 mois, (selon le devis estimatif de chacun des 2 lots détaillés dans le tableau ci-dessous),

PRECISE que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaires du lot considéré.

LOTS	TITULAIRE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE (44 mois) € HT	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE (44 mois) € TTC
Lot 1 : location de bennes, enlèvement, transports et traitement des cartons et des gravats issus des déchetteries d'Allinges et de Sciez,	TRIGENIUM 10 route de Vovray 74 000 ANNECY	521 664.00 €	573 830.40 €
Lot 2 : location de bennes, enlèvement, transports et traitement des cartons et des gravats issus des déchetteries de Bons et de Douvaine	TRIGENIUM 10 route de Vovray 74 000 ANNECY	345 110.33 €	379 621.37 €
TOTAL :		866 774.33 € HT	953 451.77 € TTC

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
655	10/12/2019	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - TRAVAUX 2020-2022 - SITE FR-8201722 « ZH du Bas-Chablais » « Grands Marais de Margencel/Marais du champ de la Grange/Marais de la Bossenot/Marais de la Prau ».	APPROUVE le contrat de travaux NATURA 2000 pour le site FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais », sous unités : « Grands Marais de Margencel/Marais du champ de la Grange/Marais de la Bossenot/Marais de la Prau », pour la période 2020-2022, APPROUVE le plan de financement, DONNE pouvoir à M. le Président pour signer la demande de subvention à présenter à la DDT 74 interlocuteur unique en matière d'aide financière NATURA 2000 et signer les conventions correspondantes ou toutes pièces s'y rapportant.
656	10/12/2019	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2020	APPROUVE le plan de financement des actions « COM3-1, 2 et 3 – Chargés de mission », DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement

N°	date	Intitulé	Décision
			des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
657	17/12/2019	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2020 DE DECOUVERTE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE «SORTIES NATURE EN HAUTE-SAVOIE»	APPROUVE les projets d'animation dans le cadre du programme de découverte des ENS du Département de la Haute-Savoie sur 2020, VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble des animations souhaitées sur 2020, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (80%), AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
658	17/12/2019	DEMANDE DE SUBVENTION CAF - Installation jeux extérieurs Micro-Crèche du Lyaud	AUTORISE M. Le Président à solliciter une aide auprès de la CAF de Haute – Savoie permettant la réalisation de ce projet, APPROUVE Le montant de la subvention demandée à hauteur maximum de 80% du coût des dépenses conformément au plan de financement INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. AUTORISE M. Le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
714	07/01/2020	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Madame & Monsieur CASTEL Bruno Henri pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »	DECIDE de verser une aide forfaitaire de 500 euros à Madame & Monsieur CASTEL Bruno Henri, demeurant 6 chemin du Manoir, à Margencel pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
715	07/01/2020	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Madame Teresa SILVA pour des travaux de maintien à domicile	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 800 euros à Madame Teresa SILVA, demeurant 109 rue du Centre à DOUVAINNE pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

N°	date	Intitulé	Décision
			DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
716	07/01/2020	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « NOVALYS CHATELARD », av. de Champagne à THONON-LES-BAINS	DECIDE d'attribuer une aide de 72 800€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 34 logements locatifs sociaux : 15 PLAI et 19 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2019-41 (TSM) Pose de matériels de balisage des sentiers de randonnées inscrits au schéma directeur de TA	MAPA de travaux	02/01/2020	Lot n°1 : 3 030,00€ Lot n°2 : 39 585,25€ (Montants estimatifs)	ONF

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
CC 03/12/2019	Devis 27/11/2019	27/11/2019	408,00 €	BONDAZ VIANDE
Formation DOTELEC	Offre commerciale ULYS/VP/2019.1757	22/11/2019	1 840,00 €	ULYS SOFT
Conception flyer Ludothèque 1er semestre 2020	Devis 2019/0053	27/11/2019	320,00 €	BeVerb
Impression flyer Ludothèque 1er semestre 2020	Devis du 27 novembre 2019	27/11/2019	232,50 €	FILLION IMPRIMERIE
Contrat de maintenance DOTELEC - 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	Contrat de maintenance n° MB/2019.0878	20/12/2019	1 039,13 €	ULYS SOFT
Coffret de secours maison forestière	Devis 4193	18/12/2019	49,80 €	ALPES HYGIENES
Module de numérisation par lot complémentaire (imprimante DYMO + étiquette + module numérisation) + scanner	ULYS/VP/2019.1906	20/12/2019	1 850,00 €	ULYS SOFT
Assistance juridique contentieux TA référé Sté L&M Associés	Devis du 31/12/2020	02/01/2020	3 200,00 €	DROITS ET TERRITOIRES (69002 LYON)

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande fromage soirée du 20.12.2019	Facture 1171219	18/12/2019	117,92 €	FERME LA BORNANDINE
Commande vins soirée du 20.12.2019	Bon de commande DP 12-12-2019	12/12/2019	120,00 €	DOMAINE DE SENOCHÉ
Vin pétillant soirée du 20.12.2019	Bon de commande 18/12/2019	18/12/2019	199,26 €	EARL LA GOUTTE D'OR
Achat nourriture soirée du 20.12.2019	Bon de livraison	20/12/2019	258,31 €	CARREFOUR MARKET
Charcuterie soirée du 20.12.2019	Devis 2019-110	13/12/2019	219,91 €	SARL C.VACHAT
CC du 17.12.2019	Devis 74	25/11/2019	3 135,00 €	LES PATES A PAPA
Impression carte de vœux 2020	Devis n°80929	30/12/2019	117,60 €	ReproLeman
Mise en œuvre du Schéma Directeur de la Randonnée 2020 - Mission d'accompagnement de type AMO pour la mise en œuvre du schéma directeur de la randonnée de Thonon agglomération	Devis n° TA-181112019-TA	19/12/2019	3 000,00 €	Atelier 963
Planbois Parc - commande de nichoirs	Devis n°20190459	09/01/2020	2 558,15 €	VALLIANCE
Etiquettes dymo pour Dotelec courrier	Devis 301011012	30/12/2019	284,40 €	UGAP
Mise à disposition d'aspiratrice - Douvaine	Devis D-00135	18/11/2019	990,00	BEL & MORAND
Matériel de montage cuisine		18/11/2019	150,00	ENTREPOT DU BRICOLAGE
Produits d'entretien - antenne de Perrignier	4143	19/11/2019	412,38	ALPES HYGIENE
Contrat entretien des équipements de détection de gaz - STEP Douvaine	Contrat FR001125809	27/02/2019	1 726,86	OLDHAM
Caisses de rangement Troc livres et étagères	191101728	19/11/2019	2 013,82	MANUTAN
Etagères stockage matériel informatique	191101738	19/11/2019	471,09	MANUTAN
STEP BC - Entretien annuel de la chaufferie par l'année 2020	Devis SEC-2020	20/11/2019	1 500,43	MULTI DEP
Assainissement - Mise à niveau de tampons de nuit Bd Pré de Cergues, Rd point de la mouche, Bd Georges Andrier Thonon	Devis estimatif	12/11/2019	11 670,90	COLAS
Assainissement - Mise à niveau de tampons Thonon	Devis estimatif	08/10/2019	970,53	COLAS
Sécurisation chemin domaine de Chignens	Devis	25/11/2019	15 900,00	EURL BOUILLARD BOIS
Divers chantiers	Devis	25/11/2019	2 450,00	TERRASSEMENT 74
Travaux sécurisation Maison Forestière	Devis 2019 11 050	25/11/2019	6 747,50	SARL LANCON & FILS
Mobilier - Château de Thénières	300987257	25/11/2019	1 037,75	UGAP
Mobilier - Antenne de Perrignier	300987257	25/11/2019	709,63	UGAP
Mobilier - Gymnases	300987257	25/11/2019	1 116,95	UGAP
Equipement pour manifestation Léman express	191102405	26/11/2019	48,40	MANUTAN

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fourniture de petits équipements pour chapiteaux	3591303	26/11/2019	598,00	TRIGANO
Mise aux normes sécurité - Gymnase de Margencel	2019 09 044 - 045 - 046	26/11/2019	8 136,00	LANCON & FILS
Volets roulants - château de Thénières	1901331	26/11/2019	2 867,84	ALVES
Produits d'entretien - château de Ballaison	Devis 4132	27/11/2019	594,25	ALPES HYGIENE
Double tambour	Offre 192826/1	27/11/2019	2 805,96	ASTECH
Perfo-Burineur	13260	28/11/2019	799,26	ETS MAGRETTI
Pompe Buhler	1720614	28/11/2019	396,20	HACH
Pièces d'usure SP4 Douvaine	D190897	28/11/2019	1 118,81	HUBER TECHNOLOGY
Réparation appareil de mesure TE0219090063	DE0219110002	28/11/2019	590,00	LVH
Réparation appareil de mesure 07-02-02/39XR	DE0219110003	28/11/2019	590,00	LVH
Réparation appareil de mesure 062700113TTR	DE0219110004	28/11/2019	590,00	LVH
Repas comité rivière		29/11/2019	205,80TTC	BOUCHERIE GRASSY
Nacelle - gymnases THONON AGGLOMERATION	20191096	29/11/2019	17 052,00	ACCES
Travaux d'entretien de torture sites TA		29/11/2019	756,00	PERRET JEANNERET
Travaux de mise en sécurité Manoir de Chignens		29/11/2019	9 865,00	PERRET JEANNERET
Formation certification CATEC	DE19906	02/12/2019	7 130,00	ALTIUS
Extension collecteur sis 32 route de Rives - Anthy	DE01984	02/12/2019	11 954,00	SARL LEMAN TRAVAUX PUBLICS
Changement tampons rue des Chenettes - Chens		02/12/2019	3 585,00	EUROVIA
Travaux reprise tuyaux eaux pluviales au Château de Thénrière	166	02/12/2019	7 811,00	MENAI
Chantier Aubonne		02/12/2019	2 000,00	TERRASSEMENT 74
Chantier Messery	Devis du 22/11	02/12/2019	1 590,00	TERRASSEMENT 75
Fournitures gymnase de Bons et antenne de Perrignier	191200105	03/12/2019	122,46	MANUTAN
Fournitures service SSI - château de Thénières	300998602	03/12/2019	566,03	UGAP
Fourniture antenne de Perrignier	300998602	03/12/2019	922,95	UGAP
Montage pneus véhicule DT-100-EE		03/12/2019	1 189,92	ALEX PNEUS SAS
Location Yaris FC-258-MP	1086401687	03/12/2019	833,47	EUROPCAR
Montage barrière automatique entrée château de Thénières	2019 11 052	03/12/2019	3 197,50	SARL LANCON & FILS
Montage d'une serrure à code Maison Forestière	2019 11 053	03/12/2019	660,00	SARL LANCON & FILS
Sel de déneigement	6605358	05/12/2019	247,80	CHAMPION
Etude géotechnique de conception G2 - Pontons base nautique	3053	06/12/2019	4 700,00	GEOCHABLAIS
Mise à disposition d'une barge - base nautique	2019 0512 01	06/12/2019	6 700,00	PASCAL MARTIN

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrat de maintenance climatisation partie neuve Pépinière de VONGY	1071/2019-1	06/12/2019	864,00	CLIMATAIR
Contrat de maintenance climatisation partie existante Pépinière de VONGY	1071/2019-2	06/12/2019	1 997,00	CLIMATAIR
Vérifications techniques en sécurité incendie travaux d'aménagement en ERP - OTI YVOIRE	533139051.1	06/12/2019	690,00	APAVE
Fourniture de passe partiel MUL T LOCK - déchetterie de Bons	379	06/12/2019	433,30	BELOTTI
Reprise des tampons EU rue des luges - Lot 1/2	OF-2019070012-0012	09/12/2019	10 758,82	COLAS
Prestation d'évacuation de pneus	99/2019	10/12/2019	250,00	LIEN
Poste de Corzent Pont Anthy	d145/19	10/12/2019	5 086,00	PAVELEC
Produits d'entretien - gymnase de Douvaine	4174	10/12/2019	291,06	ALPES HYGIENE
Pneus neige du véhicule de maintenance - régie de Thonon		11/12/2019	454,80	MARCON-MERCIER
Nacelle pour nettoyage des locaux 22 avenue des Genevriers - THONON		11/12/2019	345,00	NHM
Commande bennes	3587123	12/12/2019	139 676,90	UGAP
Equipeement agents déchetterie de Douvaine	13218	13/12/2019	437,06	MAGRETTI
Equipeement agents déchetterie de Bons	13313	13/12/2019	476,68	MAGRETTI
Equipeement agents déchetterie de Bons	13324	13/12/2019	431,49	MAGRETTI
Equipeement agents déchetterie de Sciez	13256	13/12/2019	831,32	MAGRETTI
Equipeement agents déchetterie de Bons	13258	13/12/2019	443,91	MAGRETTI
Outillage déchetteries	13328	13/12/2019	708,89	MAGRETTI
Pièces pour DT 100 EE	19-6020	16/12/2019	279,80	SEMAT
Collecte et traitement de pneus jantés à la déchetterie de Sciez	1966	16/12/2019	1 120,00	GRANULATEX
Lavage des bacs roulants à Veigy-Foncenex - 4 ème trimestre		17/12/2019	1 420,00	CSP
Réparation - STEP	2019120080	17/12/2019	70,00	LVH
Réparation - STEP	2019120050	17/12/2019	672,00	LVH
STEP BC - Commande Chlorure féérique PIX 111	Bon de commande	08/01/2018	4 928,00	KEMIRA
Outillage service déchets		18/12/2019	348,24 TTC	MAGRETTI
STEP - Produits de nettoyage, hygiène et maintenance	1165-04053	18/12/2019	1 075,31	SID
Produits entretien Gymnase de Margencel	4188	19/12/2019	112,56	Alpes hygiène
Recherche fuite - Château de Thénieres	00004787	19/12/2019	409,72	MG ETANCHEITE
Remplacement de la façade sur nouvelle cassette TOSHIBA	20196905	19/12/2019	332,00	G.C.S

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
kit serviette hygiénique féminine - gymnase de Douvaine	4187	19/12/2019	434,80	Alpes hygiène
Modification des pompes de relevage - Pépinière de VONGY	51659	20/12/2019	6 400,00	NPSH SAS
Travaux de restauration des zones humides du Clos - LE LYAUD	1172	20/12/2019	7 855,00	SARL MOUCHET
Signalétique Pépinière de VONGY	10053 -09787	23/12/2019	5 065,00	ASL PUBLICITE
Signalétique DELTA Pépinière de VONGY	5726	23/12/2019	3 585,00	MEDIA CIMES
Table de tennis de table - gymnase Douvaine	D2019010110303		925,00	DECATHLON PRO
Boîtes aux lettres pépinière entreprise			166,27	ENTREPOT DU BRICOLAGE
Soirée du 20.12.2019	Facture 47	20/12/2019	706,16	SARL FALCONNET
PVIL CTVIL - Adhésion labo Cités	Bon de commande EB/08/01/2020	09/01/2020	2609,49 (TTC)	Labo Cités
PVIL CTVIL - Documentation	Bon de commande EB/08/01/2020	09/01/2020	62,00 €	Groupe Moniteur - La gazette
PCAET- Mise à disposition du registre dématérialisé	Dev_201912_2783	27/12/2019	550,00 €	PREAMBULES
PCAET- Mise en place de l'adresse courriel dédiée	Dev_201912_2786	31/12/2019	70,00 €	PREAMBULES
PVIL BIJ - PIJ Douvaine- Abonnement ressources IJ	Abonnement	07/01/2020	885,00 €	CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
PVIL BIJ - Abonnement ressources IJ et Adhésion UNIJ	Abonnement	07/01/2020	935,00 €	CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
Entretien courant PDIPR GRP Littoral du Léman	Devis 20-882511-00363777/161143	15/01/2020	27 771,06 €	ONF Thonon
Entretien courant sentiers Maladière/Hermones/Châteaux des Allinges	Devis 20-882511-00355991/161143	15/01/2020	6 230,44 €	ONF Thonon
Entretien courant sentiers PDIPR Signal voirons/coteaux Hermance/Prés Vilette	Devis 20-882511-00357530/161143	15/01/2020	1 780,18 €	ONF Thonon

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	LAZARETH	Alice	Seconde Accompagnement soins Services à la Personne	08/11/2019	03/02/2020 au 21/02/2020
PETITE ENFANCE	RIZO	Chloé	2ème année d'orthophoniste	08/11/2019	18/11/2019 au 27/11/2019
PETITE ENFANCE	PICCOT	Laura	BAC Pro services à la personne	20/11/2019	25/11/2019 au 20/12/2019
PETITE ENFANCE	VINCENT	Jade	3ème	16/12/2019	27/01/2020 au 31/01/2020
PETITE ENFANCE	ROMAN	Caroline	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	17/01/2020	02/03/2020 au 27/03/2020

Séance levée à 20h25.

Jean NEURY,

